

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

///) E C R E T E

ANNEE 1962. 0 N° 557 /PR/1113

SOMMAIRE :

Nomination d'un Ministre
Plénipotentiaire à
l'Ambassade du Dahomey
à Paris.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution de la République du Dahomey;

VU le décret n°62-86/PR-MEPT du 26 Février 1962
instituant un cadre des Personnels Diplomati-
ques et Consulaires, et en particulier son
article 56;

VU le décret n°365/PCM/AE du 9 Décembre 1960
désignant M. PESSOU Obed en qualité d'Expert
auprès de la Délégation du Dahomey à l'ONU;

Le Conseil des Ministres entendu;

///) E C R E T E

ARTICLE 1ER. - M. PESSOU Obed est nommé Ministre Plénipoten-
tiaire à l'Ambassade du Dahomey en France.

ARTICLE 2. - L'intéressé est assimilé à un Ministre plénipo-
tentiaire de 3° classe (Indice 850)

ARTICLE 3. - Du traitement afférent à cet indice s'ajoute-
ront les allocations suivantes :

- a) une indemnité de résidence fixée à frs CFA 330 000
par an.
- b) une majoration familiale par enfant à charge au sens
du décret n°59-224 du 15 Décembre 1959 égale à 2%
du total formé par le traitement indiciaire brut et
l'indemnité de résidence.

ARTICLE 4. - Le total des éléments de rémunération visés aux
articles 2 et 3 sera affecté du coefficient 1,3 de façon
à porter la rémunération globale convertie en francs fran-
çais à un montant en rapport avec le coût de la vie à Paris.

ARTICLE 5. - Les dispositions du présent décret entreront en
vigueur aux dates ci-après :

Article 1er : pour compter de la date de prise de ser-
vice de M. PESSOU à Paris

Article 2,3 et 4 : pour compter du 1er Janvier 1963.

Elles mettent fin aux effets administratifs des
décrets n°s 365 et 372/PCM des 9 et 16 Décembre 1960 pour
compter également de la date de prise de service de M.
PESSOU à Paris.

ARTICLE 6. - Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./-

PORTO-NOVO, le 26 DECEMBRE 1962
Le Président de la République,

VU :
Le Ministre des
Affaires Etrangères

Hubert MAGA /.

E.E. LINSCU

VU :
Le Ministre des Finances et du
Travail

VU :
Le Ministre d'Etat Chargé
de la Fonction Publique

VU :
Le Contrôleur Financier

OKI ASSOGBA

AMPLIATIONS

J.O.B.	1
L.F.T.	5
C.F.	1
T.I.	1
TRESOR	1
TOUS MINISTRES & SECRETARIAT D'ETAT	15
INTERESSE	1
AMBASSADE D'AHOMAY	1
DOSSIER	3